

# REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

- 1- La bibliothèque de l'Académie des Beaux-Arts est accessible gratuitement aux :
  - **étudiants de l'Académie des Beaux-Arts de TOURNAI (jour et soir)**
  - **étudiants Erasmus ou temporaires**
  - **étudiants du Pôle Hainuyer et de l'ARES (fédération des établissements d'enseignement supérieur francophone de Belgique)**
  - **membres du personnel administratif et académique de l'ACT**
  - **anciens diplômés de l'Académie des Beaux-Arts (ACT)**
  - **extérieurs chargés de cours à l'ACT**
  
- 2- L'emprunt de matériel de tout support (livres, périodiques, appareil numérique...) et l'accès à internet sont autorisés aux étudiants de l'ACT **en règle de dossier administratif et ayant acquittés leurs DAC** (Droits Administratifs Complémentaires).  
Quand ces conditions sont réunies, la bibliothèque propose :
  - a. la location du matériel numérique (appareil photo numérique, caméra, microphone, télémètre, vidéo projecteur ...)
  - b. le prêt de documents (ouvrages, livres, périodiques ...)
  - c. consultation des ressources électroniques (bases de données, internet)
  - d. utilisation sur place du matériel informatique (scanners) et de divers logiciels
  - e. le matériel informatique étant mis à la disposition des lecteurs à des fins de recherche documentaire et pédagogique, il est rigoureusement interdit d'employer ce matériel comme support de jeu ou à d'autres usages personnels non académiques et de modifier sa configuration
  - f. impressions de documents et utilisation d'un photo copieur sur présentation de la carte « étudiant de l'ACT »
  - g. possibilité de visionner des documents audiovisuels
  - h. prêt de matériel de bricolage à usage interne exclusivement
  - i. recherche de ressources documentaires (bibliographies...)
  - j. suggestion de titres d'ouvrages ou autres pour le fonds de la bibliothèque
  - k. réservation de matériels
  
- 3- **Aucuns documents et matériels de tous genres ne pourront être empruntés avant le 17 octobre pour les premiers bacheliers. Le prêt en général se termine vers le 15 mai de l'année scolaire en cours (fin des cours théoriques)**
  
- 4 - Le lecteur ne peut obtenir en prêt plus de **trois ouvrages à la fois**.  
La durée du prêt est **de deux semaines** à dater du jour de l'emprunt.  
Une prolongation du prêt peut également être obtenue à l'accueil de la bibliothèque  
Suite à des retards réguliers et successifs, la bibliothèque se réserve le droit de suspendre le prêt de livres pendant la durée d'un mois.  
  
Pour tous les membres du Pôle Hainuyer et de l'ARES, les ouvrages ne seront pas empruntés mais consultés sur place.

- 5- Le lecteur est **responsable de la perte et des dégradations** du matériel emprunté. Dans ces cas, il remboursera le matériel au prix actualisé
- 6- **La location du matériel numérique se limite à trois jours**. Exceptionnellement, la durée du prêt pourrait être prolongée sur avis de professeurs ainsi qu'en fonction de la nature de vos travaux (photographie de nuit, prise de son le week-end...)
- 7- Pour tout accès à la bibliothèque, le lecteur doit être en mesure de faire valoir son titre d'accès (pour les étudiants, il s'agit de la carte d'étudiant de l'année en cours).
- 8- Toute personne qui fréquente la bibliothèque de l'ACT s'engage à respecter les locaux, équipements et collections autant que le travail des autres lecteurs et du personnel
- 9- le matériel informatique étant mis à la disposition des lecteurs à des fins de recherche documentaire et pédagogique, il est rigoureusement interdit d'employer ce matériel comme support de jeu ou à d'autres usages personnels non académiques et de modifier sa configuration
- 10- Les lecteurs s'engagent à respecter la législation en vigueur sur les droits d'auteurs, en particulier à ne pas photocopier un ouvrage dans son intégralité. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas d'infraction éventuelle à cet égard
- 11- Les actes de vandalisme ou les vols entraînent de surcroît le dépôt d'une plainte à la police et, pour les étudiants de l'ACT, la relation des faits aux autorités académiques dont ils dépendent ou au chef d'établissement, s'il s'agit d'étudiants extérieurs à l'ACT
- 12- La fréquentation de la bibliothèque de l'ACT implique une adhésion sans réserve à son règlement. Celui-ci est disponible à la bibliothèque et sur le site web de l'ACT

LE BIBLIOTHECAIRE  
DIDIER TIMMERMAN